



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**  
**MAIRIE DE THEZA**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°38/2025**  
**Objet : TARIFICATION SEJOURS ACCUEIL DE LOISIRS ET POINT JEUNES**

**Membres : 18**

**Présents : 17**

**Procuration : 1**

**Voix délibérative : 18**

**Date de la convocation :  
03.07.2025**

**Date d'affichage :  
09.07.2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi Sept Juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

**Présents :** Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; François MOUTTE ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; André PRADIER ; Michèle VALDENNAIRE ; Marie-Odile BEAUVOIS ; Philippe GARCIA ; Cécile GRIVOIS-DONAT ; Sophie SALA ; Thierry SOLDA ; Magali ROUGE ; Laurent DESAINRIQUER

**Absents ayant donné procuration :** Nicolas MOREL (donne procuration à Jean-Jacques THIBAUT)

**Secrétaire de séance :** Lydie MAJORAL

**Le Maire expose à l'Assemblée,**

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite diversifier et étoffer son offre de séjours à destination des enfants et jeunes de Théza.

Il est proposé la tarification suivante pour les séjours du Centre de Loisirs et du Point Jeunes :

Quotients	Taux de participation	Séjour 1 : > à 100€	Séjour 2 : Entre 101 € et 150 €	Séjour 3 : Entre 151 € et 200 €	Séjour 4 : Entre 201 € et 250 €	Séjour 5 : Entre 251 et 300 €
0 à 450	20 %	20.00 €	30.00 €	40.00 €	50.00 €	60.00 €
451 à 750	30 %	30.00 €	45.00 €	60.00 €	75.00 €	90.00 €
751 à 1000	40 %	40.00 €	60.00 €	80.00 €	100 €	120 €
1001 et plus	50 %	50.00 €	75.00 €	100 €	125 €	150 €
Hors commune	100 %	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-29 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que la ville de Théza organise une offre de séjours à destination des plus jeunes ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal de fixer la tarification de l'offre de séjours ;

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:**

Article 1 : de fixer les tarifs de l'offre de séjours du Centre de Loisirs et du Point Jeunes comme ci-dessus exposés.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de faire appliquer la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
 Pour copie certifiée conforme à l'original  
 A Théza le 09.07.2025

